

13 NOV. 1997

* 70

Promotion d'Appartements, de Lotissements et de Maisons
PALM PROMOTION
Au capital de 3.100.000 Francs

Siège Social 2 Rue de Lille
59350 - SAINT-ANDRE

RCS LILLE B 311 087 175
SIRET 311 087 175 000 15

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU
N° 5190
R.C.S. 311 087 175
R.C. 77 B 349

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

du 30 Mai 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le trente mai à 10 heures,

Les actionnaires de la Société Anonyme PALM PROMOTION, au capital de 3.100.000 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre adressée aux actionnaires, tous titulaires de titres nominatifs.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude DEVAUX Président du Conseil d'Administration.

Sont élus scrutateurs, Messieurs Jean François DUTILLEUL et Christian LEJEUNE.

Monsieur Dominique EURIN est désigné en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présentes ou représentés, possèdent 31 000 actions sur les 31 000 formant le capital et ayant le droit de vote.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

• Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocations aux actionnaires,
- les copies de lettres de convocation aux commissaires aux comptes
- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1996,
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolution

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Christian LEJEUNE ne souhaite pas renouveler son mandat d'administrateur arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée.

13 NOV. 1997

**Promotion d'Appartements, de Lotissements et de Maisons
PALM PROMOTION
Au capital de 3.100.000 Francs**

**Siège Social 2, Rue de Lille
59350 - SAINT-ANDRE**

RCS LILLE B 311 087 175

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 30 MAI 1997**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Pour situer l'activité de notre société au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport que le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 24.158.169,29 Francs contre 10.175.879,05 Francs pour l'exercice précédent.

- Le total des produits d'exploitation se détermine à	25.148.299,83 F
et le total des charges d'exploitation à	23.998.795,86 F
(en ce compris les amortissements sur immobilisations) pour	42.939,06 F
- Après un résultat financier de	<1.570.784,81 F>
le résultat courant avant impôt est de	2.720.288,78 F
et le résultat exceptionnel de	1.750,25 F
- Après impôt d'un montant de	néant
le compte de résultat se solde par un bénéfice de	2.697.039,03 F

L'activité sociale a été marquée par une reprise de l'activité par rapport à l'exercice précédent. Nous avons au cours de l'exercice, livré la 2ème tranche de l'opération Ste Cécile à LAMBERSART et l'opération St-MICHEL à DOUAI.

Nous avons lancé les opérations CLOS NOTRE DAME à RONCHIN, LE MAESTRO à LA MADELEINE, le DOMAINE DU CHATEAU à NIEPPE ainsi que la 3ème tranche de l'opération de FRELIN à WATTIGNIES.

Le portage des terrains des opérations non démarrées ainsi que les terrains de l'opération BAS FRELIN à WATTIGNIES explique le résultat financier négatif.

Nous avons revendu le terrain rue Maracci.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Les mesures fiscales mises en place devraient permettre une relance de nos ventes et de notre activité. La mise en place de nouvelles structures de commercialisations pour nos opérations Jean de

Frelin à Wattignies et Bella Vista au Cap d'Agde devraient permettre de réduire sensiblement les stocks de lots à vendre au cours de l'année 1996.

Capital détenu :

Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, des deux tiers ou de la moitié du capital social.

SARL ID REALISATION, ayant son siège 10 Avenue de Flandre - 59290 WASQUEHAL, détient 99,96% du capital.

PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que nous possédons :

Dénomination	Capitaux sociaux versés au 31/12/96	Compte courant bloqué au 31/12/96	Compte courant complémentaire au 31/12/96	Part PALM SA (%)
SCCV STE AGNES	2.000.00	1.600.000.00		15%
SCI BELLA VISTA	10.000.00	3.490.000.00	7.555.000.00	80%
SCI STE CECILE	1.500.000.00		1.500.000.00	60%
SCI CHEVALIER FRANCAIS	10.000.00	/		99%
SCI LES IFS	100.000.00	/		80%
SCI ST.MICHEL	1.202.700.00	/		79,62%
SCI OREE DES FRENES	1.000.000.00		1.000.000.00	80%
SCI HAUTS DE ST.MAUR	10.000.00	5.700.000.00		27,5%
SCI CLOS NOTRE DAME	10.000.00			99 %
SCI MAESTRO	10.000.00		3.990.000.00	80 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous proposons d'affecter le Bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.697.039,03 Francs au compte Report à Nouveau.

Nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices

Conventions de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions; il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Etat des mandats des administrateurs et commissaires aux comptes

Le mandat de Monsieur Christian LEJEUNE arrivant à expiration à l'issue de cette assemblée, il ne sera pas renouvelé.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Nous allons maintenant vous présenter plus en détail, les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que les années précédentes.

Vos commissaires aux comptes relatent par ailleurs dans leur rapport général, l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par la loi.

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 7 avril 1997

Le Conseil d'administration.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be a single name or set of initials.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche et les opérations de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Quitus aux Administrateurs,
- Information sur les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.
- Questions diverses

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - Approbation des Comptes

- L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 1996 soit un bénéfice de 2.697.039,03 Francs au compte report à nouveau.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - Conventions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les opérations faites avec certains administrateurs.

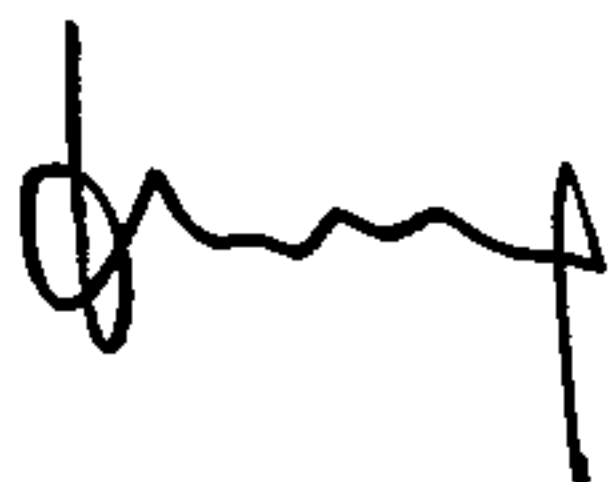
Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part la personne intéressée a été approuvée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

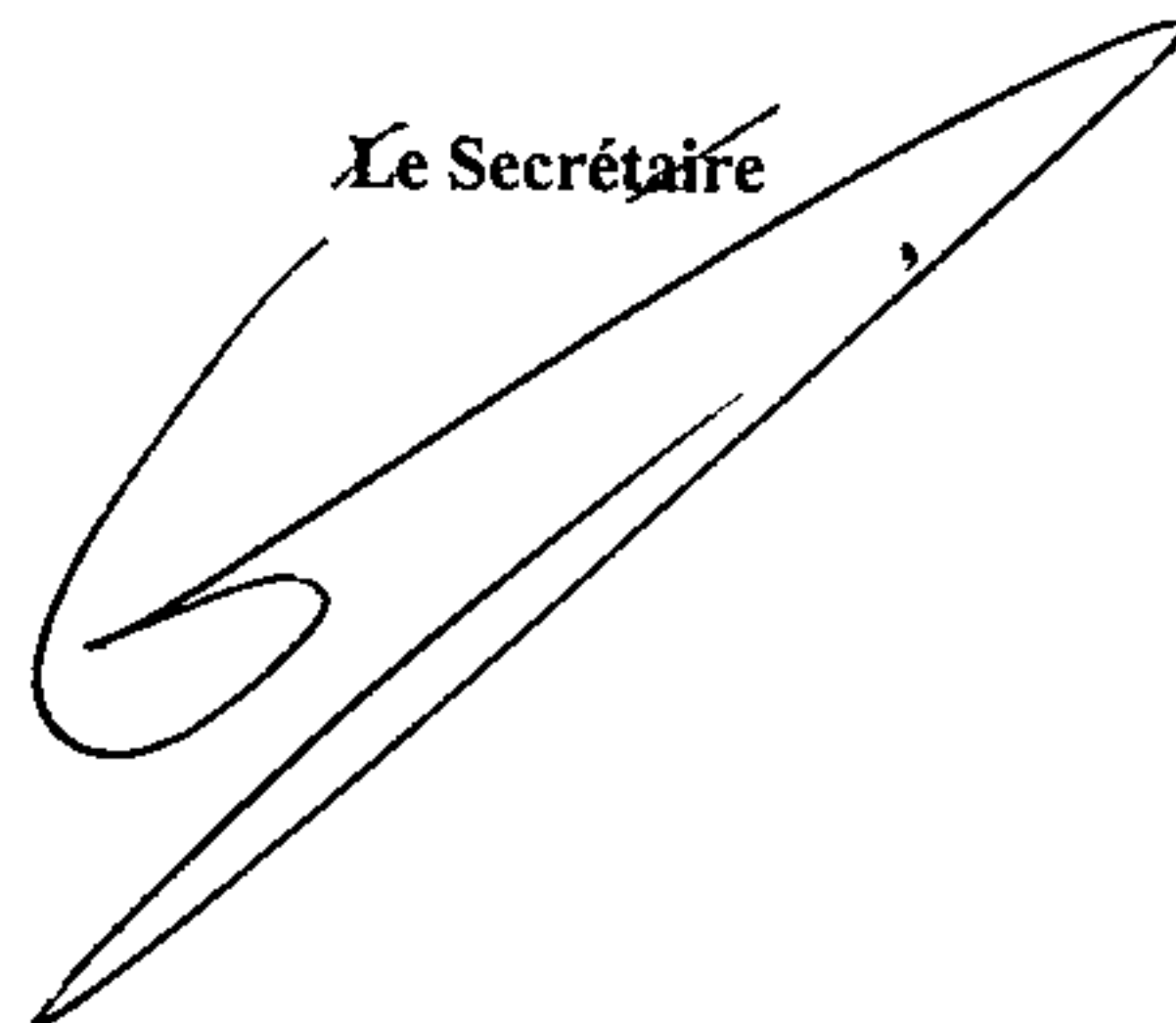
Le Président



Les Scrutateurs

J.F. Dutilleul.
M. Lyeune.

Le Secrétaire



Copie certifiée conforme

